

Demande d'autorisation préfecturale d'épandage des coquilles d'œufs

SOCIETE LIOT

Site de production d'Annezin (62)

Document II : Résumé non technique



Présentation du dossier

L'entreprise LIOT possède une usine de production de matières premières à base d'œufs située à Annezin (62). Cette activité génère la production d'environ 2800 T de coquilles d'œufs qui sont aujourd'hui valorisées comme amendement en agriculture.

Ces coquilles étaient valorisées selon la norme NFU 44-001 qui exclut depuis 2009 les coquilles d'œufs. Ne pouvant plus être normées, elles sont considérées comme un déchet et doivent donc être valorisées via un plan d'épandage.

L'usine LIOT étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le plan d'épandage dont elle relève est soumis à **autorisation préfectorale**.

Les prescriptions qui s'appliquent dorénavant à la valorisation agricole des déchets produits par cette ICPE sont celles de l'arrêté du 17 août 1998.

Précisons que le présent dossier consiste en une régularisation administrative d'une filière déjà existante suite aux évolutions réglementaires précitées : en effet, l'activité actuelle du site est la même que celle exercée à la mise en route de l'établissement en 1981. Les seules évolutions de cette activité sont liées à des modifications de volumes (liées aux fluctuations du marché notamment), aucune autre modification n'est prévue dans l'avenir.

Le présent document réalisé par la société SUEZ ORGANIQUE constitue le document 1 : résumé non technique de la demande d'autorisation d'épandage des coquilles d'œufs.

La filière de recyclage par épandage agricole est adaptée de par l'innocuité des coquilles d'œufs, leur valeur agronomique et l'intérêt que porte les agriculteurs à cette filière.

Cette activité d'épandage s'assimile à une pratique agricole courante de fertilisation des cultures et d'entretien des sols.

Quantité et qualité des coquilles d'œufs

L'usine LIOT prévoit de produire annuellement environ 2 800 T de coquilles d'œufs, au maximum.

Les coquilles d'œufs sont stockées dans deux bennes : la première dédiée au remplissage au fil de la production de l'usine et la deuxième servant à acheminer les coquilles d'œufs vers les parcelles agricoles. L'organisation de la livraison des coquilles d'œufs sur les parcelles agricoles s'effectue donc aux périodes d'épandage et climatiques favorables et les épandages, après vérification de la conformité des coquilles d'œufs à la réglementation.

Le plan d'épandage est réalisé sur la base d'une valorisation des constituants des coquilles d'œufs pour les sols ou les cultures.

L'intérêt agronomique des coquilles d'œufs se justifie en tant que :

- amendement organique et calcique (améliore la structure et la qualité agronomique des sols),
- dans une moindre mesure, un fertilisant pour les cultures.

La qualité des coquilles d'œufs vis-à-vis des éléments traces métalliques et composés traces organiques est vérifiée au travers des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

Enquête agricole

Compte tenu de la réglementation relative à l'épandage des coquilles d'œufs (Arrêté du 17 août 1998, des programmes d'actions pour la protection de la ressource en eau contre les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable, ...) et des pratiques culturales sur la zone d'étude, la surface annuelle nécessaire pour épandre la totalité du gisement de coquilles d'œufs est estimée à près de 310 hectares.

La prise en compte d'une période de retour des épandages sur les parcelles de 5 ans amènent le dimensionnement du périmètre d'épandage sur une surface épandable proche de 1550 ha.

Une enquête a donc été menée auprès d'agriculteurs locaux pour référencer les surfaces agricoles nécessaires aux épandages ; elle a permis de conserver plusieurs des exploitations agricoles déjà réceptrices et d'intégrer des exploitations nouvellement partenaires. Cette enquête a ainsi référencé 1 787,47 ha mis à disposition par 17 exploitations agricoles. Cette surface est donc suffisante pour valoriser l'ensemble du gisement avec une marge de sécurité de près 15 %.

Chacune de ces exploitations a proposé tout ou partie de son parcellaire pour cette étude et a signé un engagement écrit certifiant son acceptation de faire partie du plan d'épandage, une fois autorisé par l'administration.

Zone d'étude

Les parcelles se situent en moyenne à 50 km du site de production. Un principe de proximité entre le site de production et de valorisation a été respecté tout en veillant :

- à éviter les zones à trop forte densité de population,
- à établir une répartition équilibrée des lieux d'épandage.

Etude des parcelles

Chacune des parcelles a fait l'objet d'une étude environnementale et pédologique pour juger de son aptitude à recevoir des coquilles d'œufs. Des distances d'isolement auprès des zones sensibles (captages, entités hydriques, zones écologiques prioritaires...) ont été définies pour éviter toutes contraintes ou nuisances environnementales.

Une étude des sols de l'ensemble du parcellaire a porté sur l'évaluation de leur sensibilité au ruissellement, au lessivage (profondeur, nature du sous-sol, texture), leur hydromorphie et leur capacité à optimiser l'effet épandage des coquilles d'œufs sur les cultures pratiquées.

Ces données ont été compilées dans la base de données APTISOLE. Ce logiciel, développé par le SATEGE (59-62-80), a ainsi défini une note d'aptitude des sols et des parcelles aux épandages et des préconisations spécifiques de réalisation des épandages.

Après étude, la surface totale jugée épandable est de 1761.4 ha. Elle est répartie sur 34 communes du département du NORD et 37 communes du département Pas-de-Calais.

La qualité des coquilles d'œufs riches en chaux, la bonne valorisation des éléments fertilisants apportés par les cultures pratiquées localement (colza, betterave, maïs, ...) et le besoin d'entretenir, dans la durée, les caractéristiques agronomiques des sols, justifient la poursuite du recyclage agricole des coquilles d'œufs produites par ce site de production.

Les surfaces épandables par commune sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau n°1 : Communes concernées par le plan d'épandage

Commune	Code postal	Surfaces épandables (ha)
ABANCOURT	59268	57,67
AUBERS	59249	27,45
AUBIGNY AU BAC	59265	2,97
AVESNES LE SEC	59296	1,2
BANTIGNY	59554	36,84
BLECOURT	59268	90,16
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	59490	27,41
CREVECOEUR SUR L ESCAUT	59258	10,75
CUVILLERS	59268	83,31
ECAILLON	59176	3,87
ESWARS	59161	2,72
ESTRUN	59295	5,85
FRESSIES	59268	9,18
HAYNECOURT	59268	17,11
HEM LENGLET	59247	1,47
ILLIES	59480	2,63
IWUY	59141	29,61
LESDAIN	59258	21,51
MASNIERES	59241	1,98
NAVES	59161	2,87
PAILLEN COURT	59295	63,54
RAILLEN COURT STE OLLE	59554	3,19
RAMILLIES	59161	38,12
ROEULX	59172	8,87
LES RUES DES VIGNES	59258	1,42
RUMILLY EN CAMBRESIS	59281	1,20
SANCOURT	59265	4,50
SANTES	59211	1,89
SERANVILLERS FORENVILLE	59400	9,65
SOMAIN	59490	67,3
THUN L EVEQUE	59141	14,86
THUN ST MARTIN	59141	8,82
TILLOY LEZ CAMBRAI	59554	4,60
WAMBAIX	59400	26,66

Commune	Code postal	Surfaces épan­dables (ha)
ACQ	62144	22,01
AGNIERES	62690	44,96
AVESNES LE COMTE	62810	1,26
BARALLE	62860	73,96
BERLENCOURT LE CAUROY	62810	8,91
BOURLON	62860	1,95
BUISSY	62860	4,55
CAMBLIGNEUL	62690	5,33
CAPELLE FERMONT	62690	23,70
CARENCY	62144	7,02
CAUCOURT	62150	18,56
DAINVILLE	62000	15,20
ECURIE	62223	3,89
ESTREE WAMIN	62810	9,65
FAMPOUX	62118	12,42
FICHEUX	62173	7,92
FONCQUEVILLERS	62111	18,66
GAVRELLE	62580	119,21
GONNEHEM	62920	35,60
HANNESCAMPS	62111	2,71
HAUTE AVESNES	62144	5,98
HINGES	62232	7,42
HOUVIN HOUVIGNEUL	62270	3,58
LAVENTIE	62840	4,47
MAGNICOURT EN COMTE	62127	85,11
MARQUION	62860	54,16
MINGOVAL	62690	66,36
MONCHY AU BOIS	62111	5,95
MONCHY BRETON	62127	5,20
NEUVILLE ST VAAST	62580	50,62
RIVIERE	62173	21,36
ROCLINCOURT	62223	20,60
SAUCHY CAUCHY	62860	10,64
SAUCHY LESTREE	62860	27,37
WAILLY	62217	238
WANQUETIN	62123	4,04
WARLUS	62123	21,86

Organisation des épandages

Les coquilles d'œufs sont livrées toute l'année par camion et entreposées en bout de champ sur les parcelles destinées à l'épandage.

Les coquilles d'œufs sont enfouies rapidement après l'épandage par les agriculteurs pour faciliter leur incorporation au sol et empêcher toute gêne olfactive. Cette prestation est actuellement assurée par les agriculteurs.

La période d'épandage retenue est l'été après les moissons (de la mi-juillet à fin octobre). Une campagne d'épandage en sortie d'hiver et au printemps est également possible mais elle n'est pas majoritaire. Elle peut s'organiser lorsque les conditions météorologiques sont favorables (hors excédent hydrique).

Suivi agronomique des épandages

La valeur agronomique et les teneurs éléments traces indésirables des coquilles d'œufs sont appréciées au travers d'analyses effectuées avant toute opération d'épandage sur les parcelles du périmètre d'épandage. Ces analyses permettent de vérifier la qualité des coquilles d'œufs vis-à-vis de la réglementation et d'ajuster la dose d'épandage à leur composition et valeur agronomique.

A ces analyses s'ajoutent, des analyses sur la valeur agronomique et les teneurs en éléments traces métalliques qui sont effectuées au minimum tous les 10 ans sur les parcelles de référence du périmètre d'épandage.

Ce suivi est à la charge de la société LIOT.